

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 2	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Maghnia MENGUS	
<u>Date de la convocation</u> Le 16/04/2024	<b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT ;	
<u>Date d'affichage</u> Le 07/05/2024	<b>Absents excusés :</b> Mme Karen MARCON (Procuration à Louisiane DELMAS) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)	
N° 2024-26  <u>Objet :</u>  Modification du tableau des effectifs  <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire indique que le passage à temps partiel de l'agent est l'occasion d'harmoniser le temps de travail au sein du service administratif. Seul un agent est employé sur un poste de 36h. Il est donc question de rétablir le poste concerné en 35h. Il faut donc modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste à 36h pour créer le poste à 35h et y nommer l'agent par voie d'arrêté.  <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>SUPPRIME</b> le poste de rédacteur territorial en 36h et le remplace par un poste de rédacteur en 35h.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 25 avril 2024.</p> <p>Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>   <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>	